

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 035/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
		<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
		<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6		
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'un poste de Rédacteur

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Céline FRUTOSO, secrétaire de mairie, arrive au terme de 6 ans de contrats à durée déterminée le 31 octobre 2025. Comme le prévoit la réglementation, la collectivité doit recruter l'agent en contrat à durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Elle conservera son statut de contractuelle de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion sera informé de la vacance d'emploi, mais sans publicité de recrutement.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit la requalification du poste désormais intitulé « secrétaire général de mairie ». Chaque commune a l'obligation de nommer l'agent à ce poste. Ainsi, un arrêté municipal nommera Céline FRUTOSO, secrétaire générale de mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Enfin, le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants soient assurées par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B ; ceci afin de valoriser la carrière et la rémunération de l'agent. Cette obligation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Monsieur le Maire propose d'anticiper l'échéance et de créer un poste de rédacteur dès à présent. Cela n'affectera pas les charges de personnel car Céline FRUTOSO n'est pas fonctionnaire et son salaire ne suit pas les grilles indiciaires. Toutefois, cela permettra de prendre en considération la fonction qu'elle assure au sein de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

et

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 SEP. 2025

ID : 039-213904139-20251013-035\_2025-DE

Berger  
Levraud

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 036/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Modification d'attribution du RIFSEEP  
Projet de délibération et saisine du Comité Social Territorial

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune. Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP laquelle annule et remplace celles prises antérieurement.

Il indique que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

27 OCT. 2025

Berger  
Levavult

ID : 039-213904139-20251013-036\_2025-DE

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.*

#### **I.- Mise en place de l'IFSE et maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

#### **Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :**

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discréetion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

#### **➤ Catégories B**

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		<b>Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)</b>
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
B1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	17 480 €
B2	<i>Non applicable</i>	16 015 €
B3	<i>Non applicable</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur
- Les sujétions particulières liées au poste
- Le supplément de travail fourni
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...)
- L'effort de participation à la vie de l'établissement

Groupe de fonctions			Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
B1	<i>Secrétaire général de mairie</i>		2 380 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>			
C1	<i>Secrétaire de mairie - gestionnaire administrative</i>		1 260 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>			
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>		1 260 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>		1 200 €

## D.- Périodicité de versement du CI

Le CI sera versé mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

## III.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat :

- L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- En temps partiel thérapeutique : maintien de l'IFSE au prorata de leur durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
  - 33 % la première année ;
  - 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-036\_2025-DE

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
C1	<i>Secrétaire de Mairie Gestionnaire administrative</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>non applicable</i>	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux et du patrimoine		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois		
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	0 €	10 800 €

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

**D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires, les stagiaires et les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT 2025  
ID : 039-213904139-20251013-036\_2025-DE

Berger Levraud

- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

#### **IV. - Clause de revalorisation du régime indemnitaire**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **V. - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ce projet de délibération sera transmis avec le formulaire de Saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-036\_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037/2025

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT  
**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Crédit d'un poste de perchman/perchwoman saison 2025/2026

Comme chaque année, il convient de préparer la saison hivernale et le fonctionnement du téléski. Pour ce faire, la commune recherche un(e) perchman/perchwoman pour un emploi saisonnier à temps non complet. Il est proposé de renouveler la création du poste comme les années précédentes.

L'appel à candidatures sera affiché rapidement.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 décembre 2025 au 8 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de perchman/perchwoman.

- **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Échelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude MERCIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 038/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
		<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
		<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6		
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Création d'un poste de déneigeur manuel saison 2025/2026

Les élus doivent se positionner pour le recrutement du déneigeur manuel pour le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics et autres équipements publics. Une affiche sera également publiée.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de de déneigeur manuel.

- **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-038\_2025-DE

Berger  
Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039/2025

Nombre de conseillers

- en exercice	10	Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
- présents	6	Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
- votants	9	Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

**OBJET** : Téléski du Crêt – Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques

La visite annuelle du téléski a eu lieu. Des pièces détachées sont en commande pour assurer la maintenance à réaliser avant l'ouverture. Concernant les tarifs des remontées mécaniques, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants en vigueur et la période promotionnelle.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, FIXE les tarifs du téléski pour la saison 2025-2026 comme suit :

Catégories	Tarifs
1/2 journée enfant	8,00 €
1/2 journée adulte	11,50 €
11h enfant	9,00 €
11h adulte	12,00 €
1 journée enfant	11,00 €
1 journée adulte	14,50 €
Cours 1h ESF	5,50 €
<b>Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025</b>	<b>53,00 €</b>
<b>Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025</b>	<b>62,00 €</b>
<b>Forfait saison adulte - Promo jusqu'au 30/11/2025</b>	<b>75,00 €</b>
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	77,00 €
Forfait saison adulte	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant – 6 jours	49,00 €
Pass Hebdo Vacances Adulte – 6 jours	65,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/10/2025  
Reçu en préfecture le 27/10/2025  
Publié le 27 OCT. 2025  
ID : 039-213904139-20251013-039\_2025-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT du Jura**

**ARRONDISSEMENT de Saint-Claude**

**Commune de LA PESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 040/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé AD-MECA

Les tarifs réactualisés ont été communiqués à la commune :

Secteur L'Enquerne	25,28 € HT/passage
Etrave	97,83 € HT/heure
Fraisage	122,02 € HT/heure

Néanmoins, la commune devant acter ce soir le déclassement du Chemin du Reculet, il conviendra de faire le point avec le prestataire sur la nouvelle manière de travailler cet hiver.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé AD-MECA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-040\_2025-DE

Bernier  
Levraut

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041/2025

Séance du : Lundi 13 octobre 2025  
Date de convocation : Mardi 7 octobre 2025  
Date d'affichage du tableau : Mardi 21 octobre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

**OBJET : Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé**  
**Vivien BLANC Multi-travaux**

La commune a signé une convention de 3 ans avec le prestataire. Il y aura donc un avenant actant les tarifs révisés selon l'indice TP sur le même modèle que la saison dernière. Le tableau est modifié d'après la décision à prendre de déclasser le Chemin de la Bune.

		HT	TTC
Tarifs	Immobilisation engins et personnel par mois	512,10 €	563,31 €
	Etrave à l'heure	102,42 €	112,66 €
	Fraisage à l'heure	112,66 €	123,93 €
	Salage au kilomètre	16,39 €	18,03 €
Tarifs par secteur	Lotissement Sur la Semine	59,40 €	65,34 €
	Chemin du Coinchet, Impasse des Quartiers	29,70 €	32,67 €
	Impasse des Faubourgs	21,51 €	23,66 €
	Délaissé du Crêt	11,01 €	12,11 €
	Délaissé des Darappes	12,29 €	13,52 €
	Délaissé de l'Embossieux	17,41 €	19,15 €
	Parking des Mushers	51,21 €	56,33 €
	Parking du Berbouiller, Montée des Cruzes	29,70 €	32,67 €

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-Travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le - 5 NOV. 2025  
ID : 039-213904139-20251013-041\_2025-DE

Le Maire  
Claude MERCIER

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT du Jura**

**ARRONDISSEMENT de Saint-Claude**

**Commune de LA PESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 042/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
		<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
		<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6		
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Club Jonquille : Participation communale aux frais de location de salle

La présidente de l'association a fait parvenir une nouvelle demande de participation communale pour aider aux frais de location de salle à l'Auberge de la Cléa, utilisée en attendant d'avoir une salle communale pour se réunir. Un coût prévisionnel de 630 € pour 42 jeudis est annoncé.

Pour mémoire, la somme de 500 € a été inscrite à cet effet lors du vote du budget principal 2025.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale de 500 € à l'attention du Club Jonquille,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-042\_2025-DE

Berger  
Levraut

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 043/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux

Vu le Code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux

CONSIDÉRANT que les voies communales n°5 – Chemin du Reculet et n°101 – Chemin de la Bune desservent des écarts du territoire communal et font l'objet de demandes de rénovation ou d'entretien particulières ou dépassant les capacités communales mais aussi de propositions de participation aux travaux par les riverains concernés,

CONSIDÉRANT que la délibération 057/2023 précise les conditions de participation communale aux travaux portant sur les chemins ruraux,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a aucunement pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dont le régime d'accès reste inchangé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ajuster la longueur de sa voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** du déclassement des voies communales n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune de la voirie communale et de leur intégration en tant que chemin rural.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux sera mis à jour suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le 14 NOV. 2025  
ID : 039-213904139-20251013-043\_2025-DE

Berset Levault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 044/2025

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Lundi 13 octobre 2025
- en exercice	10	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 7 octobre 2025
- présents	6	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 21 octobre 2025
- votants	9		
- absents	1		
- exclus	0		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale

Vu la délibération n°043/2025 décidant du changement de statut des voies communales en chemins ruraux :

- VC n°5 Chemin du Reculet
- VC n°101 Chemin de la Bune

La longueur de voirie communale est actualisée à 16 165 m au lieu de 18 735 m auparavant.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **APPROUVE** le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant,
- **FIXE** la longueur de la voirie communale à 16 165 mètres à compter du 13 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 039-213904139-20251013-044\_2025-DE

Berser  
Levaud

**Liste des voies communales et chemins ruraux au 13 octobre 2025**

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

D - CHEMINS RURAUX

DEPARTEMENT DU JURA  
JURA  
COMMUNE  
LA PESSE

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (M)	Largeur moyenne (M)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés			Observations	
						Classement	Catégorie	N°	Date	
<b>A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN</b>										
1	Chemin du Bourbouiller	<b>TOTAL :</b> Origine : VC 7 Chemin de la Borne au Lion PR 0 + 470 côté droit Extémité : carrefour accès privé GRANDCLEMENT (immeuble cadastré B 332)	14472	3,9	26/05/2000	CR			du Bourbouiller	224
2	Chemin de Sous les Bois	Origine : VC 7 chemin de la Borne au Lion 0 + 569 côté gauche Extémité : limite sud Parcelle cadastrée n° 555	966	3	26/05/2000	CR	CR		de Sous les Bois à l'Inbossieux du Pré Reverchon	634 332
3	Impasse des quartiers	Origine : RD 25 PR 36 + 422 côté gauche Extémité : carrefour avec chemin privé de la Combe aux Bisons (terme du Pré Reverchon)	290	4	26/05/2000	CR			de Sous les Bois à l'Inbossieux	290
4	Chemin de Chaudezembre	Origine : RD 25 PR 37 + 820 côté droit (Place du Village) Extémité : RD 25 E 1 PR 1 + 521 côté gauche (lieu-dit Le Crêt)	2536	3	25/06/1959	C'V	4	28/12/1843	de La Pesse aux Bouchoux	2336
6	Chemin du Coinchet	Origine : RD 25 E 1 PR 1 + 985 côté droit (lieu-dit "Aux Pierres") Extémité : embranchement du chemin privé menant à la maison cadastrée A 172	814	3	25/06/1959	C'V	6	28/02/1843	Du Cernois	814
7	Chemin de la Borne au Lion	Origine : RD 25 PR 37 + 811 côté gauche (face à la place de l'église) dessert les lieux-dits "Sous les Bois" "Les Nerbiers" "Aux Berbois" Extémité : limite des départements du Jura et de l'Ain au lieu-dit "La Borne au Lion"	4127	3	25/06/1959	C'V	7	28/02/1843	de La Pesse à Bellecombe du Malrait du Chalem de la Forêt du Chalem	820 2742 565
8	Chemin de la Croix des Couloirs	Origine : RD 25 PR 39 + 032 côté droit Extémité : VC 4 Chemin de Chaudezembre	2416	3,5	29/03/1996	CR	3		Chemin des Couloirs et des Cernois	2416
9	Chemin du Cernétrou	Origine : RD 25 PR 39 + 640 côté droit Extémité : prolongement façade sud garage gîte BOREAL (cadastré A 5 N° 1139)	380	3,4	26/05/2000				Poncet et le Cernois Bouillier est classé en VC depuis une délibération du 15 octobre 1993.	380
10	Chemin des Pas Rouges	Origine : RD 25 E 1 PR 0 + 842 côté droit Extémité : 33 ml au-delà de l'angle Nord Est parcelle cadastrée A 5 n° 189 (RINALDI)	637	3,3	26/05/2000	CR			Chemin des Pas Rouges	63 /
100	Chemin de l'Embouteilleux	Origine : RD 25 PR 35 + 728 côté droit (lieu-dit "Le Pré Gaillard") Extémité : façade sud garage gauche PERRIER	1247	3,45	25/06/1959	C'RR	1	14/03/1931	De l'Embouteilleux	124 /

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 039-213904139-20251013-044\_2025-DE

Bureau Levant

102	Chemin du cimetiére	Origine : RD 25 PR 37 + 600 côté droit Extrémité : entrée Nord du cimetiére	137	3	25/06/1959	CRR	12	12/11/1949	Du Cimetiére	137
103	Chemin de la cure	Origine : VC4 Extémité : portail sud du cimetiére	75	3	14/12/2020					
104	Lotissement de l'Enclos	Origine: VC4 Extémité : fin de la voirie à l'est du lotissement	135	4	14/12/2020					
105	Lotissement de Sur la Semine	Origine: RD25 Extémité : fin de la voirie à l'ouest du lotissement	488	4	14/12/2020					
<b>B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE</b>		<b>TOTAL :</b>	0							
<b>C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>1 693</b>							
Place de l'église	Stationnements et délaissés au sud et à l'est de l'église	128.8	14/12/2020							
Place de l'Azimut	Stationnement départ des pistes sur la rue de l'épicéa, derrière le centre commercial et jusqu'au hangar d'anciennes.	538	14/12/2020							
Place du téléski	Stationnement entre le téléski et le 4 rue de la truitière	194.8	14/12/2020							
Espace Eugène Mermel-Cachon	Place située derrière la mairie	124	14/12/2020							
Place de la Fruitière	Place située au nord du bâtiment la fruitière	84.2	14/12/2020							
Place du coyotouage	Place située au sud du 18 rue de l'épiciéa	33.4	14/12/2020							
Place du Bourbouiller	Place située au départ des pistes de ski, à l'est de la maison de l'assis	378	14/12/2020							
Place de la Borne au Lion	Place située avant le lieu dit Borne au Lion	212	14/12/2020							
<b>LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (A+B+C)</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>16 165</b>							

<b>D - CHEMINS RURAUX</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>19 599</b>								
<b>N° d'ordre</b>	<b>Appellation</b>	<b>Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité</b>		<b>Longueur (M)</b>	<b>Largeur moyenne (M)</b>	<b>Date de classement</b>	<b>Ancienne appellation</b>		<b>Observations</b>	
1001	Chemin rural de Reculet	Origine: sur la VC5 au carrefour du chemin d'accès privé immobile BENOIT cadastré A 5 n° 753 Extémité sur le chemin rural du Berbou à Bellegombe	944				ex VO 05 partant de Reculet à l'ex VO 08 en passant par le chemin actuel vers Malrait		partie du carrefour du chausseaux (leudmann) classée en 2001 en chemin rural	
1001 bis	Chemin rural de Reculet	Origine : RD 25 PR 34 + 363 côté gauche (lieu-dit L'Anquier) dessert la combe des Pates Extémité : carrefour du chemin d'accès privé immobile BENOIT cadastré A 5 n° 753	2204	3	13/10/2025		VC 05 Chemin de Reculet		Classé en chemin vicinal le 28/02/1843 de l'Embossieux à Bellegombe Classé en VC le 25/06/1959 453 m déclassés en 2001 Le vestige déclassé par délibération le 13/10/2025	
1002	Chemin rural des Fournets	Origine : embranchement du chemin privé menant à la maison cadastrée A 172 Extémité : limite des Moussières	486				ex VO 06 entre la desserte Durfloung et la limite des Moussières		Le vestige apres classement en VC le 25/06/1959	
1003	Chemin rural du Berbouillier à la ferme de l'Anquier	Origine place à bois au dessus du parking du Berbouillier Extémité : sur le chemin de Reculet, au niveau de la ferme de l'Anquier	2 715				ex VO 07 de Sous les bois à Reculet par l'ordre Combe			

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 039-213904139-20251013-044\_2025-DE



1004	Chemin rural du Berbais à Bellecombe	Origine : sur la VC7 face au refuge du Berbais, dans la comté de Malatrait Extrémité : limite de Bellecombe	3 019		ex VO 08 du Berbais à Bellecombe par Malatrait
1005	Chemin rural de la Coinche	Origine : à la fin de la C/10 des Pas Rouges Extrémité : limite des Moussières	262		Chemin des Pas Rouges du D23E1 pk 0,842 à la limite des Moussières restant après classement en VC le 26/05/00
1006	Chemin rural de Froid Combe	Origine de la VC n°7 pk 1,631 Extrémité : à la ferme de Froid Combe, dite de l'isolinne	1 504		
1007	Chemin rural du bois du Cémoisou	Origine : D25 PK 40,134 Dessert la forêt communale des Bouchoux, tend vers le lieu-dit La Perrière Extrémité : se termine au D25 PK 41,226	2 486		restant après classement en VC le 26/05/00
1008	Chemin rural du Cernérou	Origine : à la fin de la VC9 au niveau du gîte boréal Extrémité après la ferme Poncelet, au Cernois, sur la VC 8 chemin des Couloirs.	852		
1009	Chemin rural de la forêt du Chapuzieux	Origine : D25 PK 39,380, au col de la Semine Route forestière du Chapuzieux Extrémité : D25 PK 41,226	2 541		
1010	Chemin rural de la forêt du Chapuzieux - embranchement du Montalet	Origine : du Chemin rural de la forêt du Chapuzieux face à la cabane forestière Extrémité : à la limite de la commune de Champfromier en direction du Montalet	404		
1011	Chemin rural du Bourbouillier vers les Couattes	Origine : de la fin de la VC1 du Bourbouillier Extrémité : en direction du ruisseau de la source de la Semine	211		restant après classement en VC le 26/05/2000
1012	Chemin rural du Talonard aux Quartiers	du CC1 n°7 PK 0,369 avec un embranchement à l'ex VO 07 pour aboutir à l'Embossieux sur le D25 PK 36,422	535		Chemin de rural de Sous-les-Bois à l'Embossieux
1013	Chemin de rural du Talonard vers Combe-Froidie	Origine : de la VC2 Sous les Bois au niveau de la ferme Durailourg Extrémité : sur le chemin rural du Bourbouillier à la ferme de l'Antqueme	170		Chemin de rural de Sous-les-Bois à l'Embossieux - embranchement vers l'ex VO 07
1014	Chemin rural du Cemois-Bouillier	Origine : du chemin des Couloirs au Garage Bonneville Extrémité : au Cemois Bouillier, chez le Polon	322		
1015	Chemin rural de l'Embouteilleux	Origine : de la fin de la VC100 de l'Embouteilleux au niveau de la ferme Perrier Extrémité : sur la D25 PK 34,5 au goulet de l'Anquenne	945		Partie déclassée en 2001
1016	Chemin de la Bune	Origine : RD 25 E 4 PR 1 + 483 côté droit Extrémité : 390 m au-delà de l'origine en direction Sud-Ouest (11 m au-delà de la borne arrondie de 1613, ancienne limite de Franche-Comté située côté gauche à l'entrée du Pont sur le Bief Brun), L'extrémité de la voie coïncide avec la limite des Départements du Jura et de l'Ain Le chemin est prolongé par une voie communale de la commune de CHAMPIFROMIER (Ain)	366	3	Par délib. du Conseil Général du Jura du 9/01/1962, les 390 derniers mètres de la RD 25E4 ont été déclassées et repris dans la voirie communale de La Pesse. En compensation le chemin vicinal n°3 (ex chemin rural reconnu n°11 de La Pesse) a été classé dans la voirie départementale sous le n°2514 jusqu'à la limite départementale Jura-Ain. Préalablement nommée chemin de La Semine Déclassé de voirie communale à chemin rural par délibération du 13/10/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 039-213904139-20251013-044\_2025-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 039-213904139-20251013-044\_2025-DE

Bernier Levéault



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 045/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b> <b>Date de convocation :</b> <b>Date d'affichage du tableau :</b>	
- en exercice - présents - votants - absents - exclus	10 6 9 1 0	Lundi 13 octobre 2025 Mardi 7 octobre 2025 Mardi 21 octobre 2025
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire</p>		
<p><b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT</p> <p><b>Absents :</b> Caroline AUGE-CHEVASSUS</p>		
<p><b>Pouvoirs :</b> Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER</p>		
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Grégoire JUBERT</p>		
<p><b>OBJET :</b> PLUi – Débat des orientations générales du PADD</p>		

- Vu la loi Montagne ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L153-12 ;
- Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude par le conseil communautaire en date du 12 octobre 2022
- Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version n°1 aux personnes publiques associées lors de la réunion du 16 janvier 2025 ;
- Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version n°1 lors des réunions publiques réalisées en date du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Vu la présentation des orientations du PADD version n°2 de la présente séance ;
- Considérant les objectifs poursuivis de la procédure d'élaboration du PLUi,
- Considérant les orientations du PADD traduit en 3 axes stratégiques de développement et les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain,

Le conseil municipal, avec 9 voix Pour,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales telles que présentées sans vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**



Le Maire  
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 18/11/2025  
Reçu en préfecture le 18/11/2025  
Publié le 18 NOV. 2025  
ID : 039-213904139-20251013-045\_2025-DE

Berger  
Levraud

04619025

Inexistante

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 047/2025**

**Séance du :** Lundi 13 octobre 2025

**Date de convocation :** Mardi 7 octobre 2025

**Date d'affichage du tableau :** Mardi 21 octobre 2025

**Nombre de conseillers**

- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	1	
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Caroline AUGE-CHEVASSUS

**Pouvoirs :** Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

**Secrétaire de séance :** Grégoire JUBERT

**OBJET :** Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : Convention de prise en charge des loyers des locaux vacants au Relais Santé de La Pesse

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018 définissant les modalités de prise en charge des loyers des locaux vacants des maisons de santé,

Vu la convention du 15 novembre 2022 établie entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de La Pesse concernant la prise en charge des loyers des locaux vacants du Relais Santé des Hautes-Combes situé à La Pesse,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 répondant à la nécessité d'adapter les modalités de la prise en charge des loyers des locaux vacants,

Une nouvelle convention est donc à signer entre la commune et la communauté de communes fixant la participation de chaque commune d'implantation des maisons de santé intercommunales à hauteur de 50% à la prise en charge des loyers et charges des locaux laissés vacants au sein de leur maison de santé respective. L'autre moitié est prise en charge par la communauté de communes.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **ACCEPTE** la convention proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-047\_2025-DE

